

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. DANIELS : Il me semblait que l'on devrait reprendre ce soir la discussion de la motion de l'honorable député de King (M. Hughes) relative à la représentation de l'île du Prince-Edouard. L'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) ayant proposé l'ajournement de la suite du débat, je croyais qu'il devait prendre la parole ce soir.

Sir WILFRID LAURIER : Je me suis abstenu d'aborder cet article de l'ordre du jour, parce que le motionnaire (M. Hughes) et le chef de l'opposition sont absents, et je crois que ce dernier désire porter la parole sur le sujet.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à neuf heures et quart du soir.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 26 avril 1906.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### QUESTIONS.

#### LES CONCESSIONS DE TERRAINS AUX CHEMINS DE FER DANS LE NORD-OUEST.

M. M. S. McCARTHY demande :

1. Combien d'acres de terre dans la Saskatchewan et l'Alberta ont été concédés en paiement des subventions accordées à la compagnie du chemin de fer du Sud-Est du Manitoba, à la compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson et à la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba ou à tous autres chemins de fer formant actuellement partie du réseau du chemin de fer canadien du Nord ?

2. Combien d'acres sont encore en réserve pour acquitter lesdites subventions, et où sont-ils situés ?

3. Pour combien de milles de voie ces subventions en terre ont-elles été données ?

4. Pour combien de milles de voie les subventions en argent ont-elles été données ?

5. Quelles terres ont été concédées dans la province du Manitoba aux mêmes chemins de fer ?

6. A combien de milles s'applique la garantie d'obligations donnée par l'Etat ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Il n'a pas été concédé de terrains dans les provinces de Saskatchewan ou d'Alberta en paiement de la subvention accordée à la compagnie de chemin de fer du Sud-Est du Manitoba.

Il a été émis dans le Saskatchewan des titres pour une étendue de 17,883 acres à la compagnie de chemin de fer canadien du Nord, en qualité d'ayant-droit de la compagnie du chemin de fer Winnipeg-Great-

Northern et de la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba, en paiement des subventions de terrains leur revenant de droit en raison de la construction de ces chemins de fer. Il n'a été accordé, ni dans le Saskatchewan ni dans l'Alberta, de titres pour d'autres terres, en paiement de subventions au chemin de fer canadien du Nord.

2. Une étendue d'à peu près 4,900,000 acres est détenue dans la province du Manitoba ; une étendue de 4,280,000 acres, dans le Saskatchewan. Il n'est pas réservé de terrains dans l'Alberta, en vue de ces subventions de terre. Dans les territoires du Nord-Ouest, entre la province du Manitoba et le township 50, il a été réservé une étendue d'à peu près 600,000 acres. Dans les territoires du Nord-Ouest, au nord du township 49, il a été réservé une étendue d'à peu près 10,250,000 acres le long du parcours du chemin de fer projeté de la baie d'Hudson.

De cette superficie de 4,280,000 réservée dans le Saskatchewan, 750,000 acres se composent de terrains réservés le long de la ligne du chemin de fer de la baie d'Hudson.

3. Le chemin de fer canadien du Nord a construit une longueur de 296 milles 45, dans le Manitoba, et de 22 milles 16, dans le Saskatchewan, ligne pour laquelle il a été accordé une subvention de terre. Cette compagnie n'a pas, dans l'Alberta, de ligne en faveur de laquelle il ait été accordé une subvention de terre.

4. Les marchés comportant subvention pour service de transport, aux termes desquels il doit être payé, durant vingt ans, à partir de 1896, \$80,000 par année à la compagnie de chemin de fer canadien du Nord couvrent un parcours total de 249 milles 75 du réseau de cette compagnie, entièrement dans le Manitoba. En outre, il a été payé une subvention d'argent de \$3,200 par mille sur 120 milles 54, à partir du mille 227:10 jusqu'au mille 347:64, au nord et à l'ouest de Gladstone.

5. Il n'a pas été concédé de terrains dans la province de Manitoba, à la compagnie de chemin de fer du Sud-Est du Manitoba à compte la subvention foncière. Il a été émis des titres pour une superficie totale de 53,888 acres 12 dans la province du Manitoba, à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, comme ayant-droit de la compagnie de chemin de fer "Winnipeg Great Northern" et de la compagnie du chemin de fer et du canal du lac Manitoba, en paiement de subventions foncières revenant de droit à ces compagnies.

6. Aux termes de l'acte concernant certaines aides pour le prolongement du chemin de fer canadien du Nord, adopté pendant la session de 1903, le gouvernement canadien garantit les obligations comportant première hypothèque, ou autres garanties de la compagnie de chemin de fer canadien du Nord, jusqu'à concurrence de \$13,000 par mille de